

Séance du 22 octobre 2024
DL-2024-136

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Le vingt-deux octobre deux mil vingt-quatre, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26
SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

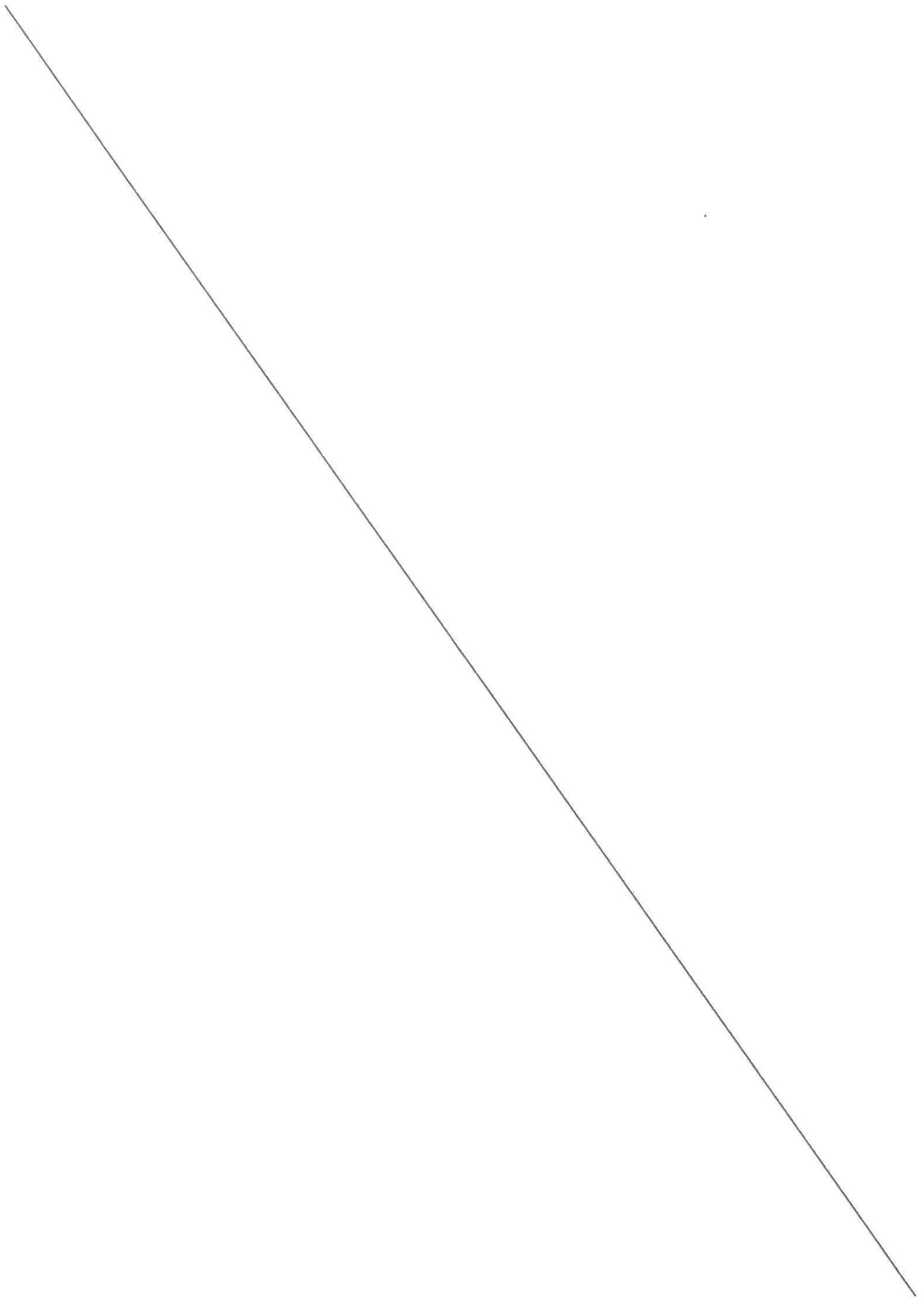
Merzouk



Le Président,

Gilles LIGOT.

[Signature of Gilles LIGOT]



Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-137

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

APPROBATION DU PROJET D'ADMINISTRATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la volonté d'engager un projet d'administration afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation interne de la communauté,

CONSIDERANT la démarche de concertation engagée en interne avec l'appui du cabinet Grant Thornton,

CONSIDERANT le projet d'Administration structurée autour du plan d'actions suivant :

Axe 1 : Assurer la maîtrise de la trajectoire financière de la collectivité

- Action 1 : Renforcer le cycle de construction budgétaire
- Action 2 : Généraliser la comptabilité d'engagement
- Action 3 : Actualiser les outils de programmation budgétaire
- Action 4 : Structurer une fonction contrôle de gestion

Axe 2 : Moderniser l'organisation de la collectivité

- Action 5 : Elaborer un nouvel organigramme
- Action 6 : Réaffirmer les orientations de la collectivité sur chacun des périmètres en lien avec le projet de territoire
- Action 7 : Faciliter l'intégration de nouveaux agents et la diffusion de l'information en interne
- Action 8 : Accompagner la transformation digitale

Axe 3 : Elaborer et actualiser les documents cadres de la collectivité

- Action 9 : Actualiser l'évaluation des risques et le document unique
- Action 10 : Elaborer un règlement intérieur
- Action 11 : Formaliser un guide de la commande publique
- Action 12 : Faire vivre les documents de cohésion

CONSIDERANT l'avis du CST en date du 1^{er} octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le Projet d'Administration de la Communauté de Communes de l'Ernée

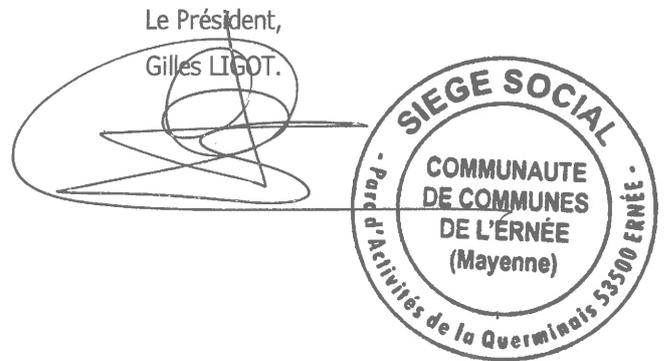
→ **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK



Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-138

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

GOUVERNANCE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET CREATION DE POSTE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération DL-2020-087 du Conseil Communautaire du 8 juin 2020 entérinant la composition du Bureau communautaire et déterminant le nombre de Vice-Présidents,

CONSIDERANT que le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou de plusieurs autres membres,

CONSIDERANT qu'aucune règle particulière n'encadre le nombre des autres membres du Bureau communautaire,

CONSIDERANT qu'actuellement le Bureau communautaire est composé du Président et des 6 Vice-Présidents en charge du suivi opérationnel des décisions prises par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la volonté d'élargir la gouvernance politique de la Communauté de Communes en intégrant au Bureau communautaire, en sus des 6 Vice-Présidents, l'ensemble des maires du territoires qui ne sont pas Vice-Présidents,

CONSIDERANT la volonté de créer une nouvelle instance, la réunion des Vice-Présidents, composé du Président et des 6 Vice-Présidents en charge du suivi opérationnel des décisions prises par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

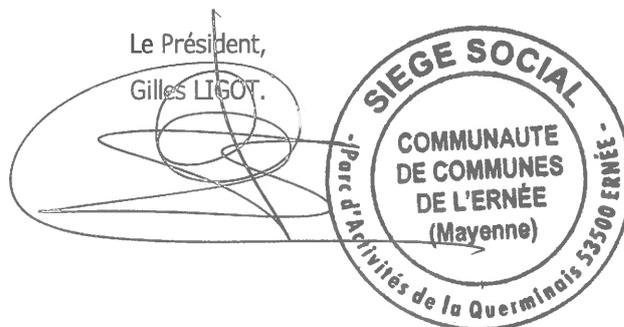
Pour :35

Contre :0

- APPROUVE la création de postes de Conseillers communautaires membres du Bureau,
- DETERMINE la nouvelle composition du Bureau communautaire comme suit :
 - Le Président
 - Les 6 Vice-Présidents
 - Les Maires du territoire qui ne sont pas Vice-Présidents ou leur représentant

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.



Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-139

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-2, L511-10 et L5211-41-3,

VU la délibération n°DL-2020-087 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 entérinant la composition du Bureau communautaire et déterminant le nombre de Vice-Présidents,

VU la délibération n° DL-2024-138 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2024 entérinant la nouvelle composition du Bureau communautaire,

CONSIDERANT que la possibilité est donnée aux Communautés de pouvoir désigner des Conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du Conseil Communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents,

CONSIDERANT que les autres membres du Bureau communautaire sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

CONSIDERANT le Procès-verbal et la feuille de proclamation des résultats de l'élection des autres membres du Bureau Communautaire annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'à l'issue des opérations électorales, il ressort que les Conseillers communautaires suivants ont été élus membres du Bureau, en sus du Président et des 6 Vice-Présidents :

- David BESNEUX
- Véronica BIGNON
- Constant BUCHARD
- Fernand COGET
- Sandrine CROTTEREAU RAGARU
- Serge DESHAYES
- Régis FORVEILLE
- Gervais HAMEAU
- Joannick LEBON

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

→ **PROCLAME** lesdits Conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau communautaire autre que le Président et les 6 Vice-Présidents,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 22 octobre 2024
DL-2024-140

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE TITULAIRES D'UNE
DELEGATION DE FONCTION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-12,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2020-087 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 entérinant la composition du Bureau communautaire et déterminant le nombre de Vice-Présidents,

VU la délibération n° DL-2024-138 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2024 entérinant la nouvelle composition du Bureau communautaire,

CONSIDERANT la volonté d'élargir la gouvernance politique de la Communauté de communes en intégrant au Bureau communautaire, en sus des 6 vice-présidents, les Maires du territoire qui ne sont pas Vice-Présidents,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que pour une Communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CONSIDERANT que les Conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **FIXE** les indemnités de la manière suivante :

- Président : 67,50 %

- Chaque Vice-Président : 24,73 %

- Chaque membre du bureau ayant reçu une délégation de fonction du Président :12,36 %

→ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

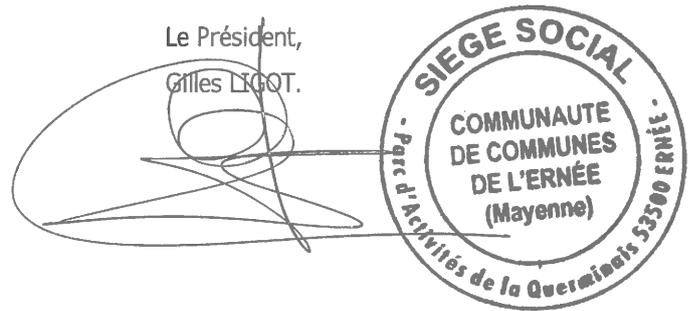
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 22 octobre 2024
DL-2024-141

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2024-138 en date du 22 octobre 2024, relative à l'évolution de la gouvernance de la Communauté de Communes de l'Ernée consistant à la modification de la composition du Bureau communautaire avec la création de postes de conseillers communautaires membres du Bureau communautaire,

CONSIDERANT l'article 43 du règlement intérieur qui précise qu'il peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOPTE** les modifications demandées au règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté par délibération en date du 7 février 2023.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

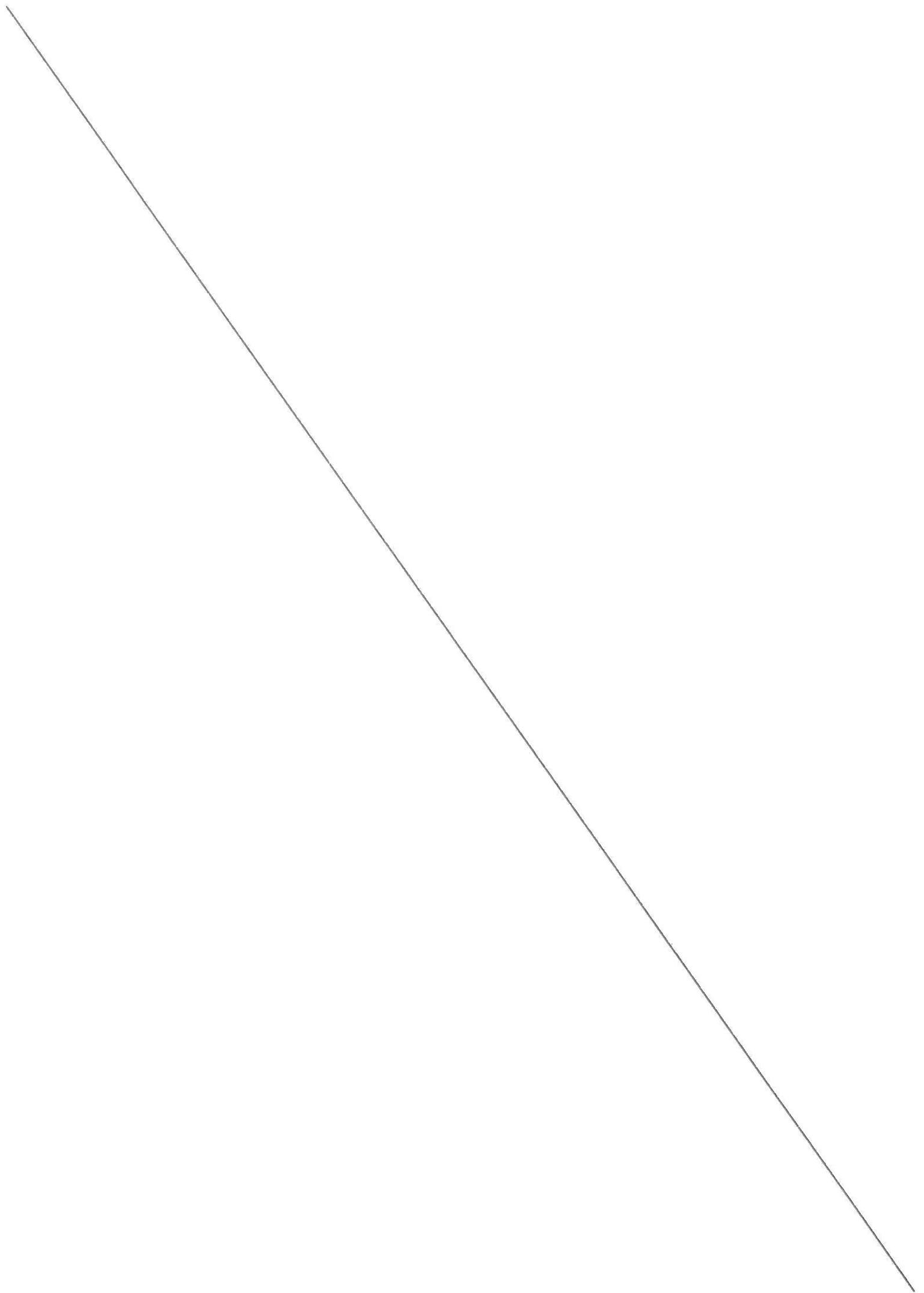
Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-142

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était supplée : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de schéma de mutualisation adopté en Conseil Communautaire le 13/06/2016, dans lequel se décline diverses actions dont la mise en place de services communs en faveur des communes,

VU le projet de territoire voté en Conseil Communautaire le 05/07/2021 qui représente la feuille de route pour la mise en œuvre des projets et actions à la fois pour la communauté de communes et les communes membres,

VU le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) approuvé dans le cadre du projet de territoire par délibération n° DL-2022-085 du Conseil Communautaire le 5 juillet 2022,

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal constitue un outil de gestion indispensable visant à assurer une répartition des ressources du bloc communal en cohérence avec les ambitions du territoire,

CONSIDERANT la délibération DL-2023-043 du 14/03/2023 adoptant la proposition d'élaboration d'un pacte financier et fiscal à l'échelle du territoire,

CONSIDERANT les travaux menés en différentes instances (COPIL, COTECH, conférences des Maires, séminaires ...) avec le cabinet Grant Thornton depuis septembre 2023 pour l'élaboration du pacte financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la restitution finale des travaux menés formalisant le pacte financier et fiscal devant l'ensemble des élus des conseils municipaux en septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération, qui adopte les grandes orientations ci-après :

Renforcement de la solidarité du territoire

- Abondement de la DSC avec la création des critères « petites communes » et « centralité » pour la porter à 100 000€ par an.
- Solidarité horizontale entre les communes au travers du FPIC en prévoyant l'intégration pour 10% d'un critère lié à l'effort fiscal via la répartition « à la majorité des 2/3 ».

Cœuvrer à un meilleur maillage territorial: création d'un fonds de concours pour les équipements à rayonnement extra-communal d'un montant d'1 million d'€.

Financer le projet de territoire: partage de la fiscalité économique (TFB TA, IFER) en prévoyant un reversement de fiscalité vers la communauté pour les zones développées par la communauté de 15% en stock puis l'intégralité du flux à venir. Pour les IFER énergies renouvelables, le principe est un reversement à hauteur de 15% vers les communes d'accueil.

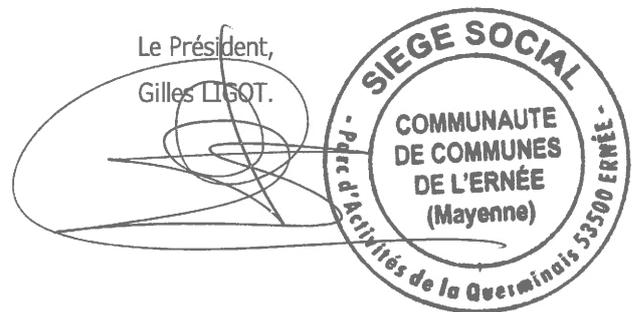
Sécuriser la coopération / mutualisation: assurer le bon dimensionnement des services communs au regard des ambitions ainsi qu'une refacturation exhaustive et transparente

→ **PRECISE** que son adoption emporte l'accès aux différents dispositifs et outils de mise en œuvre qu'il contient.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,
Gilles LIGOT.

Séance du 22 octobre 2024
DL-2024-143

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERÇUES SUR LES ZAE
COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2024-142 en date du 22 octobre 2024 adoptant le pacte de financier et fiscal et les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

CONSIDERANT le périmètre actuel des zones d'activités économiques créées et gérées par la Communauté de communes de l'Ernée (hors ZAE transférées en 2017 par les communes), lequel périmètre est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes,

CONSIDERANT le projet de convention annexé précisant les modalités de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les ZAE communautaires,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le principe d'un partage du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires existantes et à venir ;

→ **FIXE** les modalités de partage comme suit :

	Zones nouvelles (Viabilisation à compter de 2025)	Zones existantes
Flux	Transfert 100% à la CCE	Transfert 100% à la CCE
Stock		Transfert de 15% du stock à la CCE

*Flux : croissance annuelle du produit par rapport à une année de référence (soit 2024)

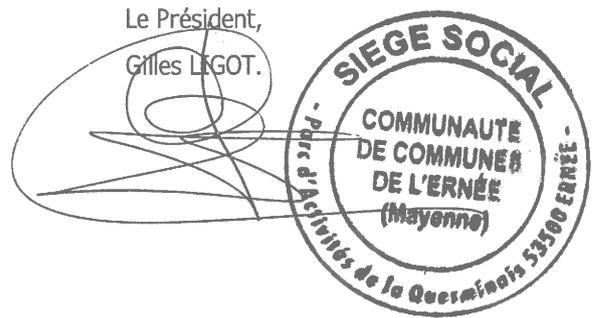
*Stock : montant total de produit de foncier bâti (année de référence 2024 également)

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée avec chacune des communes membres

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk.



Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-144

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux-mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) SUR LES ZAE COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2024-142 en date du 22 octobre 2024 adoptant le pacte de financier et fiscal et les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que les communes perçoivent actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce la compétence relative à l'aménagement des zones d'activités économiques, et qu'il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci,

CONSIDERANT le périmètre actuel des zones d'activités économiques créées et gérées par la Communauté de communes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes), lequel périmètre est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes,

CONSIDERANT le projet de convention annexé précisant les modalités de reversement par les communes de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE communautaires,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** d'instituer à compter du 01/01/2025 un reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires existantes et à venir ;

→ **FIXE** les modalités de partage comme suit :

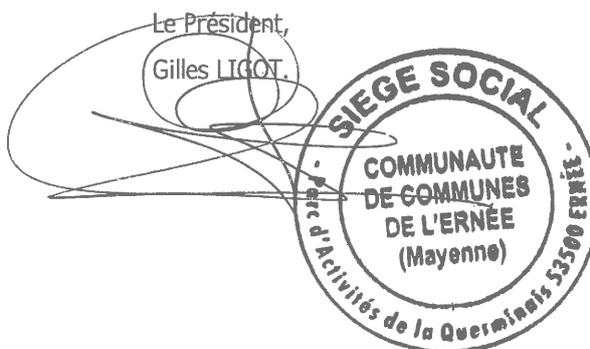
Reversement de 100% des sommes perçues à compter du 01/01/2025 sur les zones d'activités économiques communautaires existantes et sur le développement de futures zones ou extension de zones existantes.

→**AUTORISE** le Président à signer la convention annexée avec chacune des communes membres

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk



Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-145

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

PARTAGE DE L'IMPOT FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER) SUR LES COMPOSANTES EOLIENNE ET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2024-142 en date du 22 octobre 2024 adoptant le pacte de financier et fiscal et les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que Le produit de l'IFER est actuellement réparti entre les collectivités territoriales concernées, étant précisé que les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) restent majoritairement bénéficiaires au niveau du bloc communal,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes d'inciter davantage les communes actrices du développement d'infrastructures d'énergies renouvelables dans l'accompagnement de ces projets,

CONSIDERANT le projet de convention annexé précisant les modalités de partage des produits IFER sur les composantes éolienne et photovoltaïque perçus par la Communauté de communes en faveur des communes,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le principe de partage des produits IFER perçus sur les composantes éolienne et photovoltaïque par la Communauté de communes en faveur des communes,

→ **FIXE** les modalités de partage comme suit :

Reversement par la Communauté de communes de 15% des sommes perçues sur les composantes éolienne et photovoltaïque en faveur des communes concernées. Le versement en année N s'effectuera sur la base des sommes perçues en année N-1 ; Le premier versement interviendra en 2025 relatif aux produits perçus en 2024.

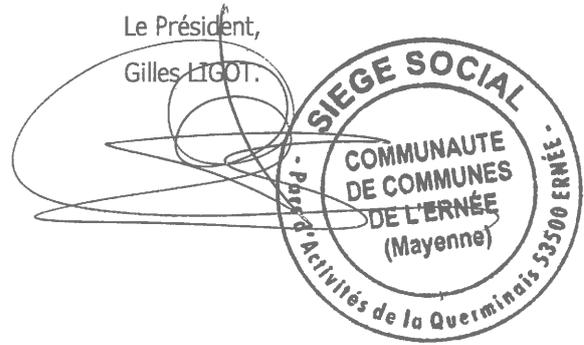
→ **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée avec chacune des communes membres

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Merzouk



Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-146

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

FISCALITE : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CABINET CTR OFEE POUR RECHERCHE DE RECETTES SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances pour 2010 qui a instauré au profit des collectivités territoriales et de leur EPCI, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) concernant les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications,

VU l'article 1519G du code général des impôts qui stipule que l'imposition forfaitaire s'applique aux transformateurs électriques relevant des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au sens du code de l'énergie,

CONSIDERANT des omissions ou erreurs de déclarations potentielles sur les déclarations relatives aux transformations électriques,

CONSIDERANT la proposition d'accompagnement de la société CTR OFEE, spécialisée en conseil en énergie, pour une mission d'audit afin d'identifier les possibilités d'optimisations de recettes sur cette composante « transformateurs électriques » de l'IFER,

Considérant la proposition de convention de la société CTR OFEE qui définit les engagements réciproques et les conditions financières,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la société CTR OFEE aux conditions ci-après :

- Rémunération du prestataire à hauteur de 40% des régularisations réalisées par le client au titre des années civiles non prescrites ; en tout état de cause et quel que soit le montant global des régularisations, la rémunération ne pourra pas être supérieure à 39 999 € HT

- Durée de la convention : valable à compter de sa signature qui demeurera en vigueur jusqu'à la plus rapprochée des 2 dates suivantes : mise en œuvre des recommandations acceptées par le client représentant un montant cumulé d'économies et de régularisation supérieur de 200 000 € ou à l'expiration d'une période de 12 mois,

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rattachant.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.



Le Président,
Gilles LIGOT



Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-147

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

MUTUALISATION : REVISION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2019- 191 du 25 novembre 2019 créant le service commun "Ressources Humaines",

Vu la délibération du Conseil Communautaire DL-2024-142 du 22 octobre 2024 approuvant le pacte fiscal et financier,

CONSIDERANT l'intérêt de la mutualisation et des services communs existants,

CONSIDERANT la volonté de revoir les conventions de service commun notamment sur les points suivants : missions, modalités d'accès, de refacturation, durée d'adhésion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 1^{er} octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à dénoncer les conventions actuellement conclues par la Communauté de communes de l'Ernée avec tous les adhérents du service commun Ressources Humaines pour y mettre un terme au 31 décembre 2024.

→ **APPROUVE** la nouvelle convention de service commun Ressources Humaines pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de service commun avec les adhérents volontaires.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

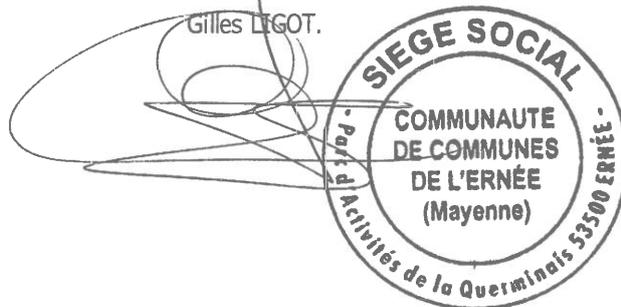
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LEGOT.



Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-148

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

MUTUALISATION : REVISION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN SYSTEMES D'INFORMATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n° DL 2019-195 du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2019 créant le service commun " Systèmes d'information ",

Vu la délibération du Conseil Communautaire DL-2024-142 du 22 octobre 2024 approuvant le pacte fiscal et financier,

CONSIDERANT l'intérêt de la mutualisation et des services communs existants,

CONSIDERANT la volonté de revoir les conventions de service commun notamment sur les points suivants : missions, modalités d'accès, de refacturation, de durée d'adhésion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 1^{er} octobre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à dénoncer les conventions actuellement conclues par la Communauté de communes de l'Ernée avec tous les adhérents du service commun Systèmes d'informations pour y mettre un terme au 31 décembre 2024.

→ **APPROUVE** la nouvelle convention de service commun Systèmes d'informations pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de service commun avec les adhérents volontaires.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk



Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-149

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

MUTUALISATION : REVISION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n° DL-2015-074 du Conseil Communautaire en date du 1er juin 2015 créant le service commun " instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol",

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DL-2024-142 du 22 octobre 2024 approuvant le pacte fiscal et financier,

CONSIDERANT l'intérêt de la mutualisation et des services communs existants,

CONSIDERANT la volonté de revoir les conventions de service commun notamment sur les points suivants : missions, modalités d'accès, de refacturation, de durée d'adhésion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 1^{er} octobre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à dénoncer les conventions actuellement conclues par la Communauté de communes de l'Ernée avec tous les adhérents du service commun Instruction pour y mettre un terme au 31 décembre 2024,

→ **APPROUVE** la nouvelle convention de service commun Instruction pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de service commun avec les adhérents volontaires,

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

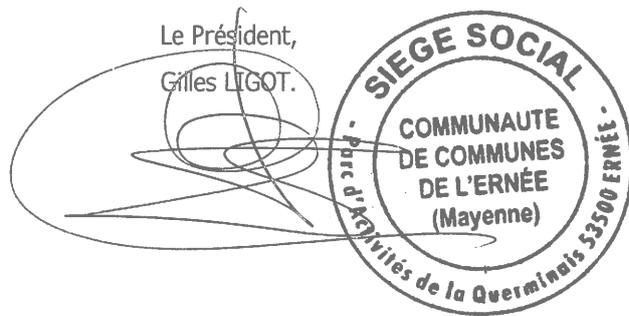
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-150

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

MUTUALISATION : REVISION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN INGENIERIE-VOIRIE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n° DL-2018-054 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2018 créant le service commun " Ingénierie Voirie ",

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2024-142 en date du 22 octobre 2024 approuvant le pacte fiscal et financier,

CONSIDERANT l'intérêt de la mutualisation et des services communs existants,

CONSIDERANT la volonté de revoir les conventions de service commun notamment sur les points suivants : missions, modalités d'accès, de refacturation, de durée d'adhésion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 1^{er} octobre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à dénoncer les conventions actuellement conclues par la Communauté de communes de l'Ernée avec tous les adhérents du service commun Ingénierie Voirie pour y mettre un terme au 31 décembre 2024,

→ **APPROUVE** la nouvelle convention de service commun Ingénierie Voirie pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025,

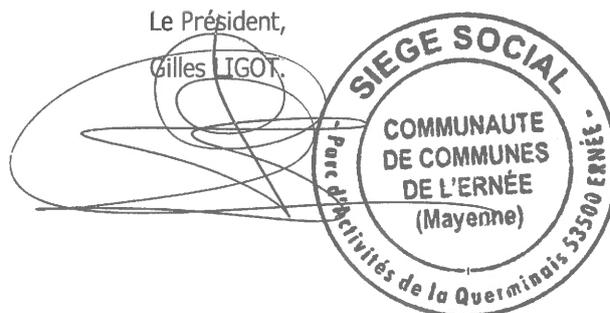
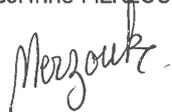
→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de service commun avec les adhérents volontaires.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-151

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

CONTRAT TERRITORIAL EAU : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION DU VOLET POLLUTIONS DIFFUSES 2025

Le Conseil Communautaire,

VU la désignation de la prise d'eau potable en captage prioritaire dans la cadre de la Loi Grenelle,

Vu la délibération DL 2022-118 du 27 septembre 2022 approuvant le contrat territorial Eau pour les 3 prochaines années,

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques »,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 8 et 9 de l'enjeu III – Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau et réduire l'utilisation des pesticides),

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par le Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 4, Fiche 25 – Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée),

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des actions préventives de luttes contre les pollutions diffuses en amont de la prise d'eau de la station d'Ernée,

CONSIDERANT les possibilités de financements des actions proposées,

CONSIDERANT la présence d'un animateur bassin versant au sein de la structure,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ APPROUVE le plan de financement ci-après :

Plan de financement prévisionnel du programme d'action du Contrat Territorial Eau pollution diffuses Ernée 2024	Coût prévisionnel 2024		Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Départemental 53		Communauté de Communes de l'Ernée	
	€	€	%	€	%	€	%	
Frais de personnel (animation - 1 ETP)	45000	27000	60	9000	20	9000	20	
Frais de personnel (secrétariat - 0,1 ETP)	4500	2700	60	-	-	1800	40	
Frais déplacements	7000	4200	60	1400	20	1400	20	
Frais généraux	7500	4500	60	1500	20	1500	20	
TOTAL	64 000	38 400		11 900		13 700		

→ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2025 de l'eau potable

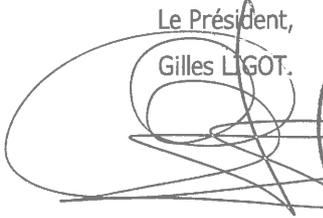
→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK

Merzouk

Le Président,
Gilles LIGOT.




Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-152

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

CONTOURNEMENT SUD D'ERNEE : AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDE POUR LA DEVIATION DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, déclarant d'utilité publique le projet de déviation sud de la RN12 à Ernée, ainsi que les acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation et portant classement et déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée qui actent l'exercice des compétences eau et assainissement,

VU la délibération n°DL-2023-011 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023 portant sur la convention d'étude à intervenir entre la DREAL et la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de voirie, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, nécessitent la modification et le déplacement des réseaux d'eaux usées (EU) et d'alimentation en eau potable (AEP) sur la commune d'Ernée,

CONSIDERANT l'intérêt de compléter l'étude en cours travaux de déviation de réseaux impliquant un coût complémentaire de 4 630 €HT,

CONSIDERANT la proposition de prise en charge des frais d'étude et de suivi de travaux par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 8 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

En accord avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

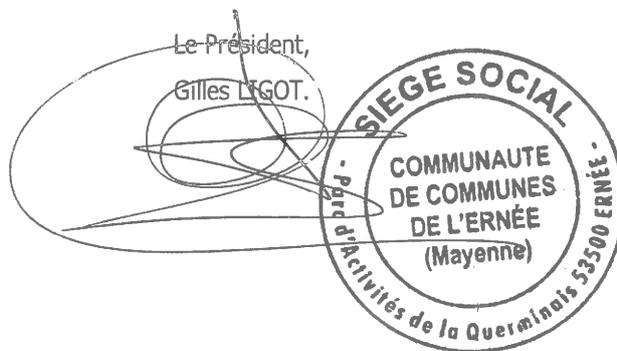
Contre :0

→ **APPROUVE** l'avenant à la convention d'étude ci-joint à intervenir avec la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, actant une augmentation du coût d'étude d'un montant de 4 630 €HT

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.



Séance du 22 octobre 2024
DL-2024-153

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOÏTTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

AQUAFITNESS' : CREATION D'UN POSTE DE SURVEILLANT DE BAIGNADE A TEMPS NON COMPLET EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir optimisation de l'organisation du service de l'AquaFitness de l'Ernée sur une période donnée dans le cadre d'un accroissement d'activité,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un poste de maître-nageur sauveteur ou de surveillant de baignade pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (17 heures 30 par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des Educateur des Activités Physiques et Sportive (catégorie B) ou dans le cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés sin congés non pris
 - L'agent contractuel assurera les fonctions de maître-nageur sauveteur ou surveillant de baignade et devra justifier de la possession du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).
- **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.



Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-154

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L.5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOU, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme. Corinne LASNE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu la délibération DL-2024-23 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

CONSIDERANT l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

CONSIDERANT l'accord collectif local du 3 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes de l'Ernée,

→ **APPROUVE** la souscription à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,

→ **APPROUVE** la participation financière à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, selon les conditions de revenu suivantes :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 2 200 euros	70 %
Revenu brut compris entre 2 200 euros et 2 700 euros	60 %
Revenu brut supérieur à 2 700 euros	50 %

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

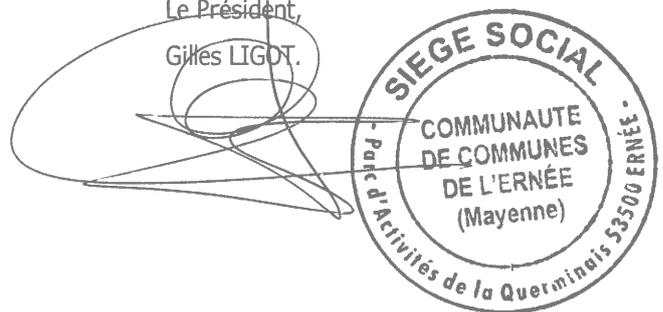
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 22 octobre 2024
DL-2024-155

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

AQUAFITNESS DE L'ERNEE :
PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES/SUPPLEMENTAIRES AUX AGENTS D'ENTRETIEN

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnées, la nature, les conditions d'attribution et les modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents,

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle le travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées,

CONSIDERANT que la qualité de service proposée aux usagers de l'AquaFitness de l'Ernée nécessite la réalisation d'heures complémentaires / supplémentaires durant la période de sous-effectif à laquelle doit faire face les agents d'entretien,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **AUTORISE** le Président à rémunérer les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les agents d'entretien de l'AquaFitness pendant l'année 2024, selon les conditions suivantes :

- Présentation d'un certificat administratif détaillant les heures à rémunérer,

- Nombre limité à 25 heures par semaine,

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 22 octobre 2024
DL-2024-156

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

POLE EAU ET ASSAINISSEMENT :
DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION DL-2024-130 DU 24/09/2024 RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION "GESTION DU PATRIMOINE EAU"

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération DL-2024-130 en date du 24 septembre 2024 portant création d'un poste de chargé de mission « gestion de patrimoine réseau » au sein du pôle eau et assainissement,

CONSIDERANT qu'il convient à l'assemblée délibérante de créer un poste en fonction des besoins du service, notamment l'évolution du périmètre d'intervention de la régie des eaux sur les communes de Larchamp, Juvigné et la Croixille,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les opérations suivantes :

- Recensement et mise à jour de la cartographie des réseaux et équipement
- Elaboration et mise en œuvre des programmes d'investissement sur le réseau afin de garantir leur évolution, leur exploitabilité et leur pérennité

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2024 concernant l'organisation future du service technique eau et assainissement,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la rectification de la délibération DL-2024-130 en date du 24 septembre 2024 portant création d'un poste de chargé de mission « gestion de patrimoine eau » au sein du pôle eau et assainissement,

→ **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de mission « gestion du patrimoine réseau » au sein du service eau et assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet

- Contrat à durée à déterminée de 3 ans, renouvelable, sur la base d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

- Grade de recrutement : Filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des technicien territoriaux

La rémunération sera calculée en fonction des connaissances et de l'expérience professionnelle de l'agent qui sera recruté.

L'agent aura pour missions :

- Le recensement et mise à jour de la cartographie des réseaux et équipements du territoire

- L'accompagnement du responsable du service dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'investissements sur le réseau afin de garantir leur évolution, leur exploitabilité et leur pérennité

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

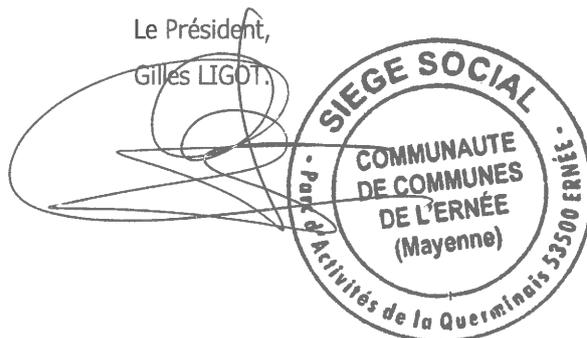
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 22 octobre 2024
DL-2024-157

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

POLITIQUE CULTURELLE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE, MAYENNE CULTURE ET LA DRAC DES PAYS DE LA LOIRE POUR LA PERIODE DU 01/09/2024 AU 31/08/2028

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT le soutien du Conseil Département dans la réalisation de ces actions,

CONSIDERANT le plan de financement des actions culturelles de la Communauté de communes pour la période 2024-2025 :

Convention partenariale EPCI CCE – Mayenne culture - 2024-2025		
	Soutien financier	
Saison culturelle	70 000 €	Aide au fonctionnement - montant fixe et maximal
Saison culturelle + 1 ou services connexes minimum	22 000 €	Aide au projet pour la coordination des parcours culturels pour les habitants (transversalité des actions)
Ecole de musique et de théâtre	43 000 €	Aide au fonctionnement
Réseau lecture	28 860 €	Aide au fonctionnement + aide au projet (aide au schéma de lecture publique + aide à la programmation architecturale et fonctionnelle du Pole culture de l'Ernée + contrat départemental lecture)
SOUS TOTAL	163 860€	
Saison culturelle	11 000 €	Aide au projet à éducation artistique et culturelle des collégiens. Aide versée et/ou montant ré-évaluée en fonction du nombre de classes inscrites chaque rentrée

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne Culture (chef de file) et la DRAC Pays de la Loire jointe en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 30 septembre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le tableau des financements des actions culturelles de la Communautés de communes pour la période 2024-2025,

→ **APPROUVE** la convention partenariale tripartite à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée, Mayenne Culture et la DRAC Pays de la Loire pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2028 ; étant précisé que des avenants définiront les montants annuels de subvention, en accord entre les parties,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

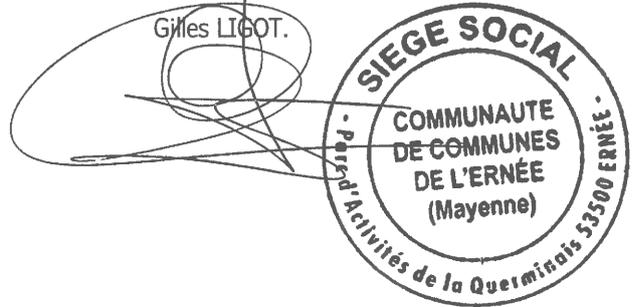
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 22 octobre 2024 DL-2024-158

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTEIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

POLITIQUE CULTURELLE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE ET LA REGION PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "VOISINAGES" 2024/2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT la programmation des spectacles « Nouage du groupe Fluo » et « Le paradoxe de Georges » par le pôle culturel de l'Ernée,

CONSIDERANT le dispositif « Voisinages » porté par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Grand T, mandaté par la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le plan de financement pour la programmation de ces 2 spectacles :

- Coût global estimé pour le CCE : 32 334 €

- Participation de la Région : 10 208 €

CONSIDERANT la convention de partenariat avec le Grand T et la Région Pays de la Loire pour la période 2024-2025 jointe en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « culture » en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

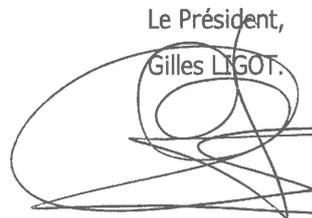
- **APPROUVE** la convention de partenariat 2024/2025 à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Grand T et la Région des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif « Voisinages »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région des Pays de la Loire.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 22 octobre 2024
DL-2024-159

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 16 octobre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LÉBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Gérard LE FEUVRE à M. Régis BRAULT

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, M. Florian BOUILLE, M. Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, Mme Séverine RICOULT, M. Serge DESHAYES,

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

POLITIQUE CULTURELLE DE L'ERNEE : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE 2024-2026 AVEC L'ECOLE PARALLELE IMAGINAIRE ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE « LE BOIS DORMANT »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT que la saison culturelle de l'Ernée organise des résidences de création avec les habitants. Elle accueille dans ce cadre, la compagnie l'École Parallèle Imaginaire pour développer des projets artistiques en collaboration avec la population.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025 :

	BP 2023 réalisé	
	Dépenses	Recettes
	0	15 000 € <i>Drac PDL - aide à la résidence de création</i>
	0	12 031 € <i>Mayenne culture - aide à la résidence parcours d'habitants arts visuels et arts associés</i>
SOUS TOTAL	0 €	27 031 €
	BP 2024 projeté	
	Dépenses	Recettes
	28 000 € <i>(Charges directes au projet (cachet artistique, hébergement, transport))</i>	10 844 € <i>Mayenne culture - aide à la résidence parcours d'habitants arts visuels et arts associés</i>
	9 000 € <i>(Charges indirectes au projet : communication, frais technique, médiation, scénographie, frais de mission et prospection)</i>	
SOUS TOTAL	37 000 €	10 844 €

BP 2025 prévisionnel		
	Dépenses	Recettes
	40 000 € <i>(Charges directes au projet : cachet artistique, hébergement, transport)</i>	10 000 € <i>ONDA – aide à la résidence de diffusion / permanence artistique</i>
	9 000 € <i>(Charges indirectes au projet : communication, frais technique, médiation, scénographie, frais de mission et prospection)</i>	10 000 € <i>DRAC PDL – appel à projet préfiguration CNAREP</i>
		5 000 € <i>DRAC PDL – action culturelle territoriale</i>
		11 000 € <i>Région Pays de la Loire – aide aux projets de valorisation des parcs, des jardins et des paysages remarquables</i>
SOUS TOTAL	49 000 €	36 000 €
TOTAL	86 000 €	73 875 €

CONSIDERANT le soutien du Département et de la DRAC dans le cadre d'une convention de partenariat avec Mayenne Culture pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2028,

CONSIDERANT l'arrêté d'attribution N° 2023 / DRAC / n° 986 de la DRAC Pays de la Loire pour l'aide à résidence de production et de création de la compagnie l'Ecole Parallèle Imaginaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 30 septembre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 15 octobre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025

→ **APPROUVE** la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée et l'Ecole Parallèle Imaginaire pour la période 2023/2026 dans le cadre de la résidence « Le Bois dormant »,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.

